



## Se protéger d'une procédure pour abus de faiblesse

Par rda, le 20/05/2016 à 11:54

Bonjour,

J'ai 87 ans et je souhaiterais dans le cadre de la succession privilégier un de mes deux enfants mon patrimoine se compose d'un bien immobilier d'une valeur approximative de 200 000€ et d'une assurance vie pour un montant de 100 000€, j'ai désigné un de mes enfants bénéficiaire à 100% de l'assurance vie quant au bien immobilier sera partagé entre les deux héritiers réservataires.

Un de mes enfants atteint de paranoïa est une personne procédurière et pour éviter les conflits futurs j'ai deux questions:

1 Comment éviter que ma fille lance une procédure pour avis de faiblesse car mon age avancé sera pris en considération

et connaissant ma fille elle lancera une procédure

2 Le bien immobilier sera en indivision et ma fille ne voudra pas vendre pour partager la valeur du bien comment faut il procéder?

Je vous remercie pour votre collaboration

Bien cordialement,

RDA